

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 6 novembre 2023 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-402 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-403 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-404 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 novembre 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES SECTEURS RÉSIDENTIEL ET INSTITUTIONNEL DE LA VILLE ET DES MUNICIPALITÉS AVOISINANTES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait publier dans le système électronique SEAO, sur son site internet et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres concernant un contrat pour assurer le service de collecte et de transport des matières résiduelles pour les secteurs résidentiel et institutionnel de la Ville et de certaines municipalités avoisinantes pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des soumissions a été utilisé et QUE suite à leur analyse, ladite entreprise a obtenu le pointage suivant :

Soumissionnaire	Offre de prix (incluant les taxes)	Pointage final
Sanimos Inc.	1 788 422,33 \$	75 points

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Sanimos Inc. a obtenu le meilleur pointage.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-405 D'ADJUGER à l'entreprise Sanimos Inc. le contrat pour assurer le service de collecte et de transport des matières résiduelles pour les secteurs résidentiel et institutionnel de la Ville et de certaines municipalités avoisinantes pour l'année 2024 au montant de 1 788 422,33 \$ incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges et de sa soumission présentée à la Ville le 28 septembre 2023.

QUE cette adjudication EST CONDITIONNELLE à l'obtention des résolutions de toutes les municipalités faisant partie de l'appel d'offres;

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers volontaires et à temps partiel afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habilités nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habilités de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Amos désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme et qu'elle prévoit former 4 pompiers P1, 8 pompiers P2, 8 opérateurs d'autopompe, 16 pompiers sur la conduite préventive pour les véhicules d'urgence, 2 pompiers instructeurs en désincarcération et ainsi que 2 pompiers instructeurs en matières dangereuses opérations au cours de la prochaine année, pour répondre d'une façon adéquate à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Amos doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC ABITIBI en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-406 DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC ABITIBI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 APPUI À LA DEMANDE DE LA CORPORATION DU PARC DES LOISIRS ET DES SPORTS DE PLEIN AIR DU MONT-VIDEO INC. PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE la Corporation est propriétaire du Mont-Vidéo et qu'elle en fait la gestion;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation souhaite déposer une demande d'aide financière dans le Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Corporation vise à créer de nouvelles infrastructures qui permettront de diversifier les activités présentes sur le site, que ce soit pour étirer la saison de neige, qu'en créant de nouvelles activités estivales et hivernales, le tout permettant d'offrir une plus grande variété de services pour répondre aux besoins de plus en plus nombreux des utilisateurs, et ce, en toutes saisons;

CONSIDÉRANT QUE le Mont-Vidéo est un site important et primordial pour une région comme la nôtre qui permet de combler certains besoins plus pointus d'activités de plein air qui ne pourraient l'être, sans la présence du Mont-Vidéo, qu'en se déplaçant dans une autre MRC ou une autre région;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-407 D'APPUYER la Corporation du parc des loisirs et des sports de plein air du Mont-Vidéo Inc., dans son projet déposé dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 APPUI À LA DEMANDE DE LA CORPORATION DU PARC DES LOISIRS ET DES SPORTS DE PLEIN AIR DU MONT-VIDEO INC. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT QUE la Corporation est propriétaire du Mont-Vidéo et qu'elle en fait la gestion;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation souhaite déposer une demande d'aide financière dans le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Corporation vise à créer de nouvelles infrastructures qui permettront de diversifier les activités présentes sur le site, que ce soit pour étirer la saison de neige, qu'en créant de nouvelles activités estivales et hivernales, le tout permettant d'offrir une plus grande variété de services pour répondre aux besoins de plus en plus nombreux des utilisateurs, et ce, en toutes saisons;

CONSIDÉRANT QUE le Mont-Vidéo est un site important et primordial pour une région comme la nôtre qui permet de combler certains besoins plus pointus d'activités de plein air qui ne pourraient l'être, sans la présence du Mont-Vidéo, qu'en se déplaçant dans une autre MRC ou une autre région;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-408 D'APPUYER la Corporation du parc des loisirs et des sports de plein air du Mont-Vidéo Inc., dans son projet déposé dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 RENOUVELLEMENT DU TAUX DES PRIMES CONCERNANT LE RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 février 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-64, adjugé à la compagnie SSQ Assurance, le contrat d'assurance collective en ce qui concerne l'assurance vie, l'assurance salaire et l'assurance maladie et l'assurance décès ou mutilation par accident;

CONSIDÉRANT QU'il fallait négocier le renouvellement des taux des primes pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la firme « BFL Canada Services conseils inc.» a analysé l'offre déposée par la compagnie « SSQ Assurance »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos fait partie du Regroupement de certaines villes et municipalités en vue d'un achat commun d'assurance collective;

CONSIDÉRANT QUE le comité du Regroupement et BFL Canada Services conseils inc. recommandent à la Ville d'Amos d'accepter les propositions pour le renouvellement des taux des primes d'assurance collective;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-409 D'ACCEPTER le renouvellement des taux de primes présentés par la compagnie SSQ Assurance, et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} novembre 2024, dont la tarification s'établit comme suit, et ce **à compter du 1^{er} novembre 2023** :

1. Assurance vie (catégories 26Y50, 26Y51, 26Y52, 26Y53 et 26Y54) (catégorie 26Y55) (catégorie 26Y56)	0,270 \$ 0,320 \$ 0,150 \$
2. Assurance décès ou mutilation par accident (toutes les catégories)	0,040 \$
3. Assurance vie des personnes à charge (catégories 26Y50, 26Y51, 26Y52, 26Y53 et 26Y54)	Couple: 0,64 \$ Familiale: 0,64 \$
4. Assurance salaire de courte durée (catégories 26Y50, 26Y51, 26Y52, 26Y53 et 26Y54)	1,280 \$
5. Assurance salaire de longue durée (catégories 26Y50, 26Y51, 26Y52, 26Y53 et 26Y54)	2,260 \$
6. Assurance maladie (incluant assurance voyage) (catégories 26Y50, 26Y51, 26Y52, 26Y53 et 26Y54)	Individuelle: 232.36 \$ Couple: 464.70 \$ Familiale: 688.79 \$

D'AUTORISER la dépense d'une somme suffisante pour couvrir la prime desdites assurances collectives;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, tous documents jugés nécessaires ou utiles pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 AUTORISATION DE MODIFIER LE CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville d'Amos, monsieur Patrick Rodrigue, a signé un contrat de travail le 15 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'après des vérifications, il y a lieu de modifier l'article 3 afin que le poste de directeur général puisse bénéficier d'échelle salariale comme les autres membres du personnel de direction.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-410 DE MODIFIER l'article 3 du contrat de travail liant le directeur général par un addenda.

D'INTÉGRER le poste de directeur général à l'échelle salariale du personnel de direction pour l'année 2023 et les suivantes.

D'AUTORISER le maire à signer pour et au nom de la Ville, l'addenda qui sera ajouté au contrat de travail du directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE – MME CLAUDYNE MAURICE

CONSIDÉRANT QUE le 3 mai 2021, madame Claudyne Maurice a été nommée temporairement, par la résolution du conseil municipal numéro 2021-182, pour agir à titre de directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT l'expérience, les aptitudes et les connaissances de madame Claudyne Maurice;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut nommer un directeur général adjoint qui remplace le directeur général en cas

d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celui-ci ou en cas de vacances de son poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande au conseil municipal la nomination permanente de madame Claudyne Maurice à titre de directrice générale adjointe en plus de son rôle de greffière déjà effectif.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-411 D'ABOLIR le titre d'adjointe exécutive à la direction générale délivré à madame Claudyne Maurice le 4 février 2019;

DE NOMMER madame Claudyne Maurice, à titre de directrice générale adjointe et greffière, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2023.

DE LUI VERSER une prime de 12 % pour chacune des heures travaillées à titre de directrice générale adjointe et greffière en se basant sur le taux horaire de son salaire régulier, et ce, rétroactivement au 1^{er} septembre 2023.

Aucun autre avantage ne s'applique sur le paiement d'une prime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT les nouvelles orientations de la direction générale actuelle ainsi que l'évolution du marché du travail;

CONSIDÉRANT les différents besoins de l'organisation municipale en matière de communication, de graphisme et des technologies.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-412 D'ABOLIR le poste d'adjointe administrative à la direction générale à compter du 7 novembre 2023.

D'ABOLIR le poste d'agent de promotion au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à compter du 7 novembre 2023.

DE CRÉER un poste de responsable des communications à la direction générale à compter du 7 novembre 2023, le tout assujéti à la politique administrative du personnel non syndiqué, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE CRÉER un poste d'agent de communication – graphique et numérique à la direction générale à compter du 7 novembre 2023, le tout assujéti aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE CRÉER un poste de conseiller en santé et en sécurité au travail au Service des ressources humaines à compter du 7 novembre 2023, le tout assujéti aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

Le poste de conseiller en santé et en sécurité au travail est conditionnel à l'obtention de la subvention reliée au volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ENGAGEMENT D'UN MONTEUR DE LIGNES – M. KEVEN CHAMBERLAND-TROTTIER

CONSIDÉRANT QU'un poste de monteur de lignes est devenu vacant suite à un départ volontaire le 29 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA230919-15) en date du 19 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, deux (2) candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu les deux (2) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Keven Chamberland-Trottier au poste de monteur de lignes;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Keven Chamberland-Trottier est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 3 mai 2022 et qu'il répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-413 D'ENGAGER monsieur Keven Chamberland-Trottier au poste de monteur de lignes au Service de l'électricité à compter du 7 novembre 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale, et ce, conditionnellement à une période d'essai de vingt-cinq (25) jours.

DE FIXER son salaire à 37,48 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de la classe 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ AUX PRÊTS – M. OLIVIER GAUTHIER

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposé aux prêts est redevenu vacant suivant une fin de période probatoire non concluante;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines avait déjà procédé à un affichage interne (BA230823-13) en date du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature n'avait été reçue à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines avait également procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 23 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, trente-huit (38) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu quatre (4) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Olivier Gauthier au poste de préposé aux prêts, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-414 D'ENTÉRINER l'engagement de monsieur Olivier Gauthier au poste de préposé aux prêts au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à compter du 31 octobre 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps partiel incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 24,18 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de la classe 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2023 ET DES ÉTATS FINANCIERS PRÉVISIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose deux états comparatifs, le premier relatif aux revenus et dépenses de l'exercice précédent ainsi que de l'exercice courant en date du 30 septembre 2023, et le second, comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice courant et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice.

4.12 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DE LA TARIFICATION 2024 DE TRANSPORT ADAPTÉ AMOS INC.

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 novembre 1992, la Ville a conclu avec la corporation Transport adapté Amos inc. une entente ayant pour objet d'assurer l'organisation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Transport adapté Amos inc. doit faire approuver ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 telles que présentées dans le document intitulé « Prévisions budgétaires 2024 ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-415 D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2024 de Transport adapté Amos inc. telles que présentées dans le document « Prévisions budgétaires 2024 »;

DE CONFIRMER la contribution financière de la Ville pour l'année 2024 à 123 500 \$.

D'APPROUVER la tarification proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ D'UN MONTANT PROVENANT DU SURPLUS AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE certains montants inclus dans le surplus affecté n'ont plus leur raison d'être et que ces montants doivent être remis dans le surplus non affecté;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 75 000 \$ provenant du surplus affecté doit être affecté aux activités financières à l'égard du versement de la subvention à la Fondation Héritage;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-416 DE TRANSFÉRER un montant de 165 224,48 \$ qui doit être retiré du surplus affecté et d'être transféré au surplus non affecté;

D'AFFECTER un montant de 75 000 \$ du surplus affecté aux activités financières;

D'AUTORISER le directeur des services administratif et financier à effectuer les écritures comptables nécessaires audit transfert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES INFRASTRUCTURES MATIÈRES RÉSIDUELLES – RÉAMÉNAGEMENT ET TRAVAUX AU GARAGE LET

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit réaménager des locaux au garage du LET et effectuer des travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux prévus sont de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts peuvent être financé par la réserve financière pour les infrastructures matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter une résolution pour affecter la réserve financière à l'exercice financier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-417 DE FINANCER les travaux en affectant la réserve financière pour les infrastructures matières résiduelles;

D'AUTORISER le directeur des services administratif et financier à effectuer les écritures comptables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 AFFECTATION DE LA RÉSERVE BÂTIMENTS – MODIFICATION DES CONTRÔLES D'ACCÈS

CONSIDÉRANT QUE des modifications de l'ensemble des portes d'accès contrôlées par électroaimants (4 bâtiments touchés) doivent être réalisées prochainement;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux nets sont approximativement de 70 000 \$ et que lesdits travaux peuvent être financés par la réserve financière pour les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter une résolution pour affecter la réserve financière à l'exercice financier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-418 D'AUTORISER le financement des travaux d'amélioration des bâtiments ci-hauts mentionné par la réserve financière pour les bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 AFFECTATION DE LA RÉSERVE BÂTIMENTS – REMPLACEMENT PORTES PIÉTONNES AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les portes piétonnes au garage municipal doivent être remplacées prochainement;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux nets sont approximativement de 27 000 \$ et que lesdits travaux peuvent être financés par la réserve financière pour les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter une résolution pour affecter la réserve financière à l'exercice financier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

- 2023-419 D'AUTORISER le financement des travaux d'amélioration des bâtiments ci-hauts mentionné par la réserve financière pour les bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 MANDAT POUR DOSSIER RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT le rapport de diagnostic organisationnel produit par la firme LEBLEU en date du 14 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation contenue au rapport de diagnostic organisationnel de procéder à une enquête en harcèlement psychologique;

CONSIDÉRANT la préoccupation de la Ville d'Amos de s'assurer de la tenue d'une enquête parfaitement indépendante, objective et transparente pour l'ensemble des parties prenantes;

EN CONSÉQUENCE il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

- 2023-420 DE MANDATER M. Michel Chrétien M.A Ps, CRHA, psychologue industriel et clinique, de tenir une enquête en harcèlement psychologique tel que recommandé dans le rapport de diagnostic organisationnel;

DE MANDATER Me Stéphan Ferron, avocat du bureau Cain Lamarre s.e.n.c.r.l, d'agir à titre de procureur de la Ville d'Amos eu égard au suivi du mandat d'enquête en harcèlement psychologique et pour conseiller la Ville d'Amos dans la gestion et la recherche de solutions de la problématique qui prévaut tel que décrit dans rapport de diagnostic organisationnel, lequel devant se rapporter au Comité RH du Conseil municipal de la Ville d'Amos;

DE DÉSIGNER le comité RH du Conseil municipal de la Ville d'Amos, comme responsable du dossier, soit M. Sébastien D'Astous, M. Robert Julien et Mme Nathalie Michaud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE STATION DE POMPAGE ET FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission pour la fourniture et l'installation d'une station de pompage répondant aux normes de l'industrie par la firme MEI assainissement au montant de 67 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition peut être effectuée de gré à gré en conformité avec le règlement n° VA-1246 concernant la gestion contractuelle dûment en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire financer cette acquisition par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les remboursements doivent respecter la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

- 2023-421 D'ACCEPTER la soumission de MEI assainissement au montant de 67 000 \$ plus taxes;

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement le montant nécessaire pour l'acquisition et l'installation de ladite station de pompage;

DE REMBOURSER ce montant sur une période conforme à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT À L'ENTENTE DE COLLABORATION CONCERNANT LES ESPACES DE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE AUTHIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'Hôtel des Eskers ont signé en 2015, une entente de collaboration concernant les espaces de stationnement sur l'avenue Authier;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, il était question du déneigement de l'avenue Authier;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années Hôtel des Eskers procède au déneigement de l'avenue Authier et de la ruelle entre l'Aubainerie et le St-Hubert;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent réaliser une entente pour deux saisons hivernales soit, du 1^{er} novembre 2023 au 15 avril 2024 et du 1^{er} novembre 2024 au 15 avril 2025.

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent mettre par écrit les termes de cette entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-422 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville d'Amos, l'avenant à l'entente de collaboration concernant les espaces de stationnement sur l'avenue Authier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1258 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-831 CONCERNANT L'OCTROI D'UN PERMIS AUX FINS DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE SUR LES LOTS 4 459 774 ET 4 459 775, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la petite enfance Arlequin et Colombine a eu l'autorisation du gouvernement du Québec de 15 nouvelles places de garderie, ce qui porte l'installation de service de garde à 75 places sur la rue du Carrefour à l'angle de la route 109 Sud, soit sur les lots 4 459 774 et 4 459 775, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment doit être agrandi par l'avant pour accueillir ses nouvelles places en garderie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement n° VA-831 concernant l'octroi d'un permis aux fins de construction d'un centre de la petite enfance sur les lots 4 459 774 et 4 459 775, cadastre du Québec, lors de la construction de l'installation du CPE Arlequin et Colombine en 2014 et QU'il est nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement avec le projet d'agrandissement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-423 D'ADOPTER le règlement n° VA-1258 concernant l'octroi d'un permis aux fins de construction d'un centre de la petite enfance sur les lots 4 459 774 et 4 459 775, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

6.1 AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-MAURICE

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs de Saint-Maurice est un organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Comité des loisirs se sont adressés à la Ville afin d'obtenir une aide financière pour la rénovation des salles de bain à la salle paroissiale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide financière à toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'accorder une aide financière à cet organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-424 D'ACCORDER, pour l'année 2023, au Comité des loisirs de Saint-Maurice, une aide financière au montant de 19 000 \$ pour la rénovation des salles de bain et ce, conditionnellement à la réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Informations publiques :

7.1 FÉLICITATIONS À CHARLES BELZILE – TEMPLE DE LA RENOMMÉE DU DÉPANNAGE ROUTIER AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charles Belzile, fondateur de Remorquage Belzile, a été intronisé au Temple de la renommée du dépannage routier au Québec lors du 28^e congrès annuel de l'Association des professionnels du dépannage du Québec, les 13 et 14 octobre dernier à Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil tient à souligner l'implication de monsieur Charles Belzile dans l'industrie du remorquage;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-425 DE FÉLICITER monsieur Charles Belzile pour son hommage reçu lors du 28^e congrès annuel de l'Association des professionnels du dépannage du Québec, les 13 et 14 octobre dernier à Drummondville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 52.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice